



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 décembre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 14 décembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Aurélia Massei, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Rose-Marie Ottavy-Sarrola à Laurent Marcangeli, Jacques Billard à Nicole Ottavy, Christophe Mondoloni à Alexandre Farina, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Danielle Flamencourt à Aurélia Massei, Camille Bernard à Annie Sichi, Marie-Noëlle Nadal à Sébastien Deliperi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Isabelle Falchi à Annie Costa-Nivaggioli, Laetitia Maroccu à Pierre Pugliesi, Muriel Piera à Jean-Pierre Aresu, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Vanina Angelini-Buresi à Julia Tiberi

Etaient absents :

Isabelle Jeanne, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20211220-2021_345-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2021

Affichage : 28/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 20 décembre 2021
Délibération N° 2021/345
Subvention pour la conservation préventive et la
restauration du fonds ancien

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La bibliothèque patrimoniale Fesch dispose d'un fonds ancien de grande valeur. La pérennité de ce fonds, composé d'environ 40 000 ouvrages, est menacée, comme l'ont démontré plusieurs expertises. Une politique de conservation préventive a été mise en place depuis plusieurs années afin de remédier à la dégradation des ouvrages. Dans ce cadre, la restauration des ouvrages les plus précieux a été lancée depuis 2018. Cette mission a été confiée à un restaurateur, spécialiste de reliures anciennes, dont l'expertise est reconnue, comme l'attestent ses interventions dans les musées nationaux italiens. Après devis auprès de plusieurs restaurateurs, ses honoraires sont les plus compétitifs. Compte tenu de la qualité de son travail, cette mission a été reconduite.

Bien qu'indispensables, le coût de ces restaurations reste élevé, compte tenu de l'achat de matériel spécialisé pour la restauration d'ouvrages anciens et des honoraires du restaurateur.

La Collectivité de Corse a octroyé à la Ville une subvention en 2019, 2020 et 2021. Le renouvellement de cette subvention permettrait de poursuivre le travail.

Par ailleurs, du fait du contexte sanitaire et de potentielles restrictions de circulation, certains ouvrages destinés à être restaurés en 2022 pourront être envoyés, par l'intermédiaire d'un transporteur spécialisé, à l'atelier du restaurateur à Florence et seront restaurés sur place.

Le plan de financement se décompose comme suit :

Collectivité de Corse : 13 700 € (50 %)

Ville d'Ajaccio : 13 700 € (50 %)

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le plan de financement permettant de continuer la restauration du fonds ancien

D'autoriser la demande de subvention à la Collectivité de Corse au titre de la restauration du fonds ancien

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande.

D'autoriser le transport des ouvrages à restaurer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 décembre 2021;

Approuve

Le plan de financement permettant de continuer la restauration du fonds ancien.

Le plan de financement se décompose comme suit :

Collectivité de Corse : 13 700 € (50 %)

Ville d'Ajaccio : 13 700 € (50 %)

Autorise

La demande de subvention à la Collectivité de Corse au titre de la restauration du fonds ancien

Autorise

Monsieur Le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande.

Autorise

Le transport des ouvrages à restaurer.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

